

# Partenariat entre la commune d'Arleux et l'association l'Etoile de Lili

## Convention

### Entre

La **Commune d'Arleux**, représentée par son Maire, Bruno Vandeville, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .....

**D'une part,**

### Et

L'Association **l'Etoile de Lili**, déclarée en Sous-Préfecture de Douai le 9 septembre 2018 (Siret 849 063 821 00011), sise à Arleux, 719 rue André Joseph Leglay, Appartement 101, représentée par Alexandra Moréno Garcia

**D'autre part,**

**Préambule :** La commune d'Arleux souhaite harmoniser la cohabitation entre les Arleusiens et les animaux en milieu urbain, et garantir la place et le bien-être de ceux-ci dans le respect des exigences réglementaires et de propreté. Il est ainsi préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal en milieu rural et urbain.

L'article 211-27 du Code rural donne plein pouvoir aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Un partenariat a ainsi été conclu par convention en date du 11 septembre 2019 entre la commune d'Arleux et l'association l'Etoile de Lili pour la gestion de la population féline.

Par délibération en date du 31 mars 2021, la Municipalité a souhaité s'investir davantage en proposant l'identification de la population de chats libres. Elle a donc souhaité se rapprocher de la

Fondation 30 millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Une convention de stérilisation et d'identification des chats errants a donc été conclue entre la Fondation et la commune d'Arleux.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de cette politique relative à la gestion durable de la population féline sur son territoire :

L'intervention de l'association l'Etoile de Lili concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à capturer aux fins de stériliser et identifier les colonies de chats libres.

### **Article 2 – Engagement de l'association L'étoile de Lili**

L'association s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune d'Arleux et selon les modalités définies comme suit :

#### **a) Déroulement de l'opération**

Les lieux d'intervention sont définis en concertation avec la collectivité, l'association l'Etoile de Lili et le vétérinaire habilité. L'association effectuera des opérations de capture des chats prédéfinis avant de les transporter à la clinique vétérinaire. Les bénévoles de l'association qui assurent le nourrissage des chats libres auront en parallèle la faculté de capture de ces chats après en avoir, au préalable, informé la commune d'Arleux ainsi que le vétérinaire. Le transfert de ces chats à la clinique vétérinaire se fera par leurs soins, la réintroduction des chats, une fois l'identification et la stérilisation effectuée, étant assurée par les bénévoles de l'association. L'association s'engage à ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maîtres. En aucun cas des chats appartenant à des particuliers ne pourront bénéficier de ces dispositions.

#### **b) Dispositions réglementaires et sanitaires :**

Le vétérinaire désigné par la commune d'Arleux effectue

- la recherche d'une éventuelle marque d'identification ;
- l'examen clinique de l'animal ;
- la stérilisation ou ovariectomie ;
- l'identification au nom de la Fondation 30 millions d'Amis ;
- le déparasitage ;
- une évaluation sanitaire et comportementale du chat.

### **c) Suivi des populations**

Pour les chats libres, après le relâcher, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations seront placés sous la responsabilité de l'association. L'association désignera un responsable qui aura pour mission de suivre l'évolution des populations félines. Il aura notamment pour tâche de localiser tout nouvel animal ayant pu rejoindre le groupe. Il sera alors procédé, dans les meilleurs délais, à la capture de l'animal, à la stérilisation, à son identification et à sa remise sur le lieu. A terme, une cartographie indiquant les lieux de capture et de réintroduction des chats sera établie conjointement avec l'association.

### **Article 3 - Sensibilisation des propriétaires de chats**

L'association organisera une campagne d'information à visée pédagogique auprès des propriétaires de chats pour les sensibiliser à :

- la nécessité et l'obligation d'identification des animaux afin de permettre de retrouver le propriétaire si l'animal s'égare (article L. 212-10 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- la stérilisation ;
- la vaccination.

### **Article 4 – Prise en charge financière**

La **Fondation 30 Millions d'Amis** s'engage à régler les frais de stérilisation et d'identification conformément à l'article ... de la convention liant la Fondation avec la Commune d'Arleux (cf. annexe A) et selon les montants maximums suivants :

- 100 pour les femelles
- 80 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles gestantes

La **Commune d'Arleux** s'engage à prendre en charge le différentiel suivant les tarifs pratiqués par le vétérinaire choisi.

De son côté, l'association **l'Etoile de Lili** prendra à sa charge la pose d'un antiparasitaire.

L'enveloppe budgétaire allouée pour 2024, suivant convention établie entre la Fondation et la Commune, a été fixée à **900 €**.

Pour des raisons comptables, l'enveloppe budgétaire allouée devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation financière de la Commune d'Arleux ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante/

**Article 5 – Durée**

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2024. La dénonciation éventuelle de la convention pourra se faire à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 2 mois.

**Article 6 – Résiliation**

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Arleux, le